

Je constate avec plaisir que le discours du trône mentionne spécialement une réforme parlementaire. J'avertis le gouvernement qu'une réforme parlementaire n'est pas simplement une arme comme la guillotine dont le gouvernement peut se servir à la légère afin de terminer un débat ou d'abrèger une discussion. Notre Règlement n'appartient pas au gouvernement actuel ni à un groupe ou à un individu. Le droit de fixer les conditions prévalant au fonctionnement de la Chambre appartient à la collectivité des députés, quelle que soit leur allégeance politique, et doit continuer à lui appartenir.

A titre de députés, c'est notre devoir à tous d'établir ces normes de manière à pouvoir nous acquitter de notre tâche en respectant notre serment d'office, qui passe avant tous les autres engagements. Somme toute, ceci n'est pas un club d'étude privé ni une institution dont les membres se réunissent humblement pour apposer leur sceau d'approbation sur les propositions du gouvernement. Beaucoup d'entre nous sont ici parce que nous concitoyens les ont délégués pour trouver la solution de problèmes difficiles et compliqués qui les préoccupent. Si nous ne pouvons même pas définir les exigences essentielles de la procédure à suivre pour accomplir cette besogne, je ne donne pas cher de l'avenir du pays.

Pourtant, cela ne veut pas dire que le gouvernement doit tout décréter dans le menu détail et statuer sur toutes les questions connexes. Certes, après que les différents partis se sont prononcés et que la Chambre a adopté les politiques de base, les crédits essentiels et les projets de loi fondamentaux, les membres de tous les partis politiques devraient pouvoir parler, agir et voter sur les questions de détail, surtout aux comités, en s'en tenant moins rigoureusement aux directives des partis que ce n'est le cas aujourd'hui.

• (4.40 p.m.)

Je suis heureux d'apprendre par le premier ministre que ce sera peut-être possible pour certaines des mesures présentées au cours de la présente session. On devrait nous dire au plus tôt que sur la peine capitale, le divorce et certains changements proposés au Code criminel et sur plusieurs autres questions, qui beaucoup plus que d'autres touchent profondément la conscience et les croyances des députés, ceux-ci pourront se prononcer avec une entière liberté, même si les mesures sont présentées par le gouvernement, comme il convient.

Nous en viendrons là, j'espère, pour une foule d'autres questions dont nous serons sai-

sis. A mon avis, le régime de partis comporte des avantages appréciables, mais il n'interdit pas une plus grande objectivité et indépendance de la part des simples députés. J'estime, en fait, qu'une objectivité et une indépendance semblables vont certes renforcer le régime de partis aux yeux du public.

Nous appartenons tous à un parti parce que nous croyons fermement en sa doctrine. Aussi, lorsqu'il est question de problèmes fondamentaux ou philosophiques, les partis ont l'occasion d'examiner leurs positions et, selon leurs convictions, d'approuver ou de désapprouver les programmes de base qui font l'objet des débats à la Chambre. Mais, le simple député doit pouvoir exercer sa liberté de conscience sur toute question de détail. Simultanément, il faut dissiper, chez le gouvernement, toute crainte qu'une défaite signifierait nécessairement des élections.

Il faut trouver des méthodes qui permettent un examen plus objectif des projets de loi et du budget des dépenses avant qu'ils ne deviennent des lois du gouvernement, rigides et inflexibles. Pour y arriver, il faudra s'attacher davantage à la qualité qu'à la quantité.

Aujourd'hui, lorsque j'entends le premier ministre et d'autres membres du gouvernement se glorifier et se vanter de la variété et du nombre de projets de loi mis en œuvre ou qu'ils se proposent de mettre à exécution, je leur conseille de freiner leur enthousiasme jusqu'à ce que ces projets de loi reviennent pour être modifiés à la lumière des faits, car la plupart contiennent des lacunes fondamentales.

Les gouvernements—et celui-ci en particulier—ont oublié le principe essentiel de la fonction législative selon lequel les meilleures lois et les meilleures mesures se modèlent sur le comportement normal de l'homme au lieu d'aller à l'encontre de la nature humaine. Au cours des trois ou quatre dernières années, nous avons trop souvent adopté des lois sans trop nous demander si notre économie pouvait les assimiler, si les gens pouvaient s'y adapter ou même si la fonction publique pouvait les appliquer.

Il ne faut pas affaiblir le gouvernement ni diminuer l'autorité, mais les représentants élus doivent assumer un rôle plus utile et plus efficace dans les rouages démocratiques. Les échecs et les faiblesses du régime actuel ne constituent certes pas un terrain favorable à l'épanouissement de la liberté et de l'indépendance.

Trop souvent, le choix que doit faire le député en votant est difficile et angoissant. Il est particulièrement pour ceux qui entretiennent l'idée perfide que les déclarations